

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni,
Parent, Tostain.

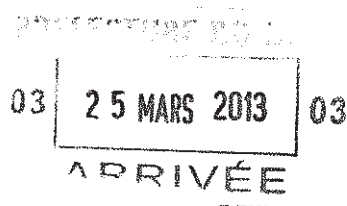
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon,
Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 04-13

DECIDE :

- d'approuver le maintien du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C
de la collectivité.



VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le **22 MARS 2013**

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Maintien du régime indemnitaire.

Suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2012 modifie l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P).

Les montants de référence annuels, fixés par arrêté ministériel, varient suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique contrairement à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et aux Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

L'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que *« l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire »*

Pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler supérieurs à ceux figurant dans l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonction publiques.

Il y a lieu de prendre une délibération qui maintient, à titre individuel, au personnel de catégorie C le versement des différentes primes instituées dans la collectivité.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le maintien du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C de la collectivité.

Vu le, 06 FEV. 2013

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

